

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2021

Présents : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, LESBATS Audrey, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Secrétaire de séance : Pierre POURTEAU

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mars 2021

Approuvé à l'unanimité.

2/ Compte rendu des commissions

- **Commission voirie** :
 - Dans le cadre du déploiement de la fibre optique sur la commune, des travaux d'élagage ont été demandés aux riverains propriétaires afin de dégager les câbles téléphoniques. Une entreprise mandatée par le SYDEC procèdera à l'élagage des arbres appartenant aux riverains qui n'auront pas souhaité le faire eux-mêmes. Le SYDEC adressera la facture à la commune qui répercutera le coût auprès des propriétaires concernés.
 - Travaux de voirie route de Bélus : Toujours en attente du devis de l'entreprise ESCUDERO. D'autres entreprises vont être sollicitées.
- **Commission fleurissement** :

Quatre rosiers ont été dérobés route de la Payolle. Il est proposé au conseil municipal d'installer un écriteau à la place de chaque plante volée afin d'informer la population du vol. Proposition validée à l'unanimité.

Les plantes d'été vont être plantées semaine du 7 juin.
- **Commission Communication** :
 - Musée de la Mine : un espace sera réservé à l'histoire de l'école de Saint-Lon.

3/ Renouvellement convention pôles retraites et protection sociale 2020-2022 avec le Centre de Gestion des Landes – 2021_21

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2020-2022 Pôles retraites et Protection sociale entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique des Landes et la Commune.

Elle a pour objet de fixer les missions de ce service et les engagements de la commune vis-à-vis de ce service.

La tarification fixée par le Centre de Gestion est calculée en fonction du nombre d'agents de la collectivité.

Pour notre collectivité elle s'élève à 400 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer aux pôles retraites et protection sociale du Centre de Gestion.

PREND ACTE de la tarification mise en place par le CDG qui correspond pour notre collectivité à 400 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée d'une durée de 3 ans à compter du 01/01/2020.

4/ Cession rue du Carrerot – 2021_22

Vu la délibération en date du 6 septembre 2018 concernant la cession à la commune, à l'euro symbolique, des parcelles constituant la rue du Carrerot, à savoir les parcelles cadastrées Section AB n° 405, 463, 464, 465, 472 et 474,

Vu la délibération en date du 21 janvier 2021 concernant le retrait de la parcelle cadastrée section AB n°474 de cette cession,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Maître Sabourault, Notaire à Peyrehorade, en charge de la rédaction des actes notariés avec chaque propriétaire, rencontre également des difficultés avec le propriétaire de la parcelle cadastrée AB n°472 compromettant l'aboutissement de cette cession.

Aussi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la parcelle cadastrée AB n° 472 de cette cession.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Prend acte que la cession de la rue du Carrerot à la commune portera uniquement sur les parcelles suivantes :

- Section AB n°405 pour une surface de 555 m² appartenant à Monsieur CAVROT Michel,
- Section AB n°463 pour une surface de 155 m² appartement à Monsieur CAVROT Michael,
- Section AB n°464 pour une surface de 155 m² appartement à Monsieur AUBRY Sébastien,
- Section AB n°465 pour une surface de 193 m² appartenant à Monsieur DELZEVE Eric.

5/Régularisation Impasse du Bousson – 2021_23

Vu la délibération en date du 20 juin 2013 portant sur divers échanges de parcelles et le classement en voirie communale, « lieu-dit Bousson et Lemothe »,

Il convient de régulariser la cession d'une parcelle appartenant à Madame Brigitte WEINERT au profit de la commune et de l'intégrer dans la voirie communale.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section AV n°161 d'une surface de 69 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée section AV n°161 d'une surface de 69 m² au profit de la commune.
- Décide de l'inscrire dans la voirie communale.
- Décide que cette cession se fera pour l'euro symbolique.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.
- Décide que les frais de notaire afférents seront à la charge de la commune.

6/ Extension réseau eau potable route de Hounon – 2021_24

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le devis proposé par le syndicat de l'EMMA relatif à l'extension du réseau d'eau potable route de Hounon afin de desservir de nouvelles habitations pour un montant de **2104.95 € HT et 2525.94 € TTC**.

Monsieur le Maire propose la signature dudit devis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le devis proposé par le Syndicat de l'EMMA relatif à l'extension du réseau d'eau potable route de Hounon pour un montant de **2104.95 € HT et 2525. 94 € TTC**.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés cette affaire.

7/ Décision modificative n°1- 2021_25

Il convient de prendre la décision modificative suivante afin de prévoir au budget les dépenses suivantes :

- **Pose du poteau incendie** carrefour de la route de Bélus et du chemin de Lahargue accepté par délibération du conseil municipal du 16/09/2020 pour un montant de 4673.75 € TTC.
- **L'extension du réseau AEP** Route de Hounon pour un montant de 2525. 94 € TTC.
- **L'achat d'un audio guide** au Musée de la Mine pour Montant de 1221.48 € TTC.

DEPENSES INVESTISSEMENT

ARTICLE -OPERATION	MONTANT
21531-97 réseau adduction d'eau	+ 2526. 00
21568 - 97 autre mat et outil d'incendie	+ 4700. 00
2183 – 99 Matériel de bureau et informatique	+ 1222. 00
2313	- 8448. 00
Total dépenses	0. 00

La décision modificative n°1 est adoptée à l'unanimité.

8/ Délibération instaurant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – 2021_26

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

VU le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale dont les corps de référence sont ceux de la fonction publique hospitalière,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, décide

- Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de catégorie C et de catégorie B, relevant des cadres d'emplois suivants : **Rédacteurs territoriaux, Adjoints Administratifs et Adjoints techniques et Adjoints d'animation.**
- Peuvent également être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants : **Adjoints administratifs, Adjoints Techniques et adjoints d'Animation.**
- Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.
- Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).
- Les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :
 - o **s'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet,** rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n° 2002- 60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

- **s'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet,** rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

9/ Projet de restructuration des toitures du mur à gauche et de la salle des associations

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'étude descriptive et estimative réalisée par Gilles FRANCOIS, architecte, du projet de restructuration et jonction des toitures du mur à gauche et de la salle des associations.

L'étude de ce projet a été réalisée dans l'objectif de :

- résoudre les problèmes d'étanchéité des toitures provoquant des infiltrations récurrentes lors de fortes pluies.
- anticiper le traitement des toitures qui contiennent de l'amiante
- prévoir la pose de panneaux photovoltaïques

Le coût estimatif des travaux s'élève à 170 756. 00 € HT. Ce projet prévoit : la réfection et la modification de la charpente, la pose de bac acier, l'isolation et la peinture du bâtiment.

Le conseil municipal donne un accord de principe sur la faisabilité du projet et autorise Monsieur le Maire à se renseigner sur toutes les aides possibles afin d'affiner le montage financier du projet.

Avis favorable à l'unanimité.

10/ Projet de création d'un trottoir Route du Petit Louise

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les 2 devis de l'entreprise ADOUR VRD :

Le premier concerne la création d'un trottoir rue du Petit Louise jusqu'à la résidence séniors pour un montant de 27 241. 70 € HT.

Le deuxième concerne la création de trottoirs rue du Petit Louise jusqu'à la résidence séniors et côté école jusqu'à la rue des écoles, pour un montant de 36 800. 50 € HT.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune ne pourra pas solliciter de subvention au titre de la répartition des amendes de police cette année car elle l'a déjà obtenue en 2020. Il faudra attendre 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de reporter ces travaux à 2022, et de procéder cette année au nettoyage des trottoirs existants et des bas-côtés de la route et de repeindre la signalisation de la rue. Accord à l'unanimité.

11/ Composition des bureaux de vote élections départementales et régionales du 20 et 27 juin 2021

Le conseil municipal décide d'organiser les Bureaux de vote comme suit :

Le dimanche 20 juin

- **Elections départementales**

8h-13h : Roger Larrodé, Patrice Laulom, Pierre Vendrios, Pierre Pourteau, Christelle Pouyanné

13h-18h : Thierry Guillot, Eric Labaste, Jean Pierre Laudinet, Josette Preuilho

- **Elections régionales**

8h-13h : Roger Larrodé, Danielle DEGOS, Audrey Lesbats, Binh Ducamp

13h-18h : Annie Boulain, Cédric Tastet, Sophie Robert, Jeanine Theys

Le dimanche 27 juin

- **Elections départementales**

8h-13h : Roger Larrodé, Patrice Laulom, Pierre Vendrios, Pierre Pourteau, Christelle Pouyanné

13h-18h : Thierry Guillot, Eric Labaste, Jean Pierre Laudinet, Josette Preuilho, Annie Boulain

- **Elections régionales**

8h-13h : Roger Larrodé, Sophie Robert, Audrey Lasbats, Danielle DEGOS

13h-18h : Thierry Guillot, Cédric Tastet, Chantal Bergeron, Binh Ducamp

Présence de tous pour le dépouillement.

12/ Motion de soutien à la filière foie gras suite à la grippe aviaire – 2021_27

La Communauté de Communes a reçu le 31 mars dernier un courrier de quatre découpeurs/conservateurs de la filière label locaux touchés par la grippe aviaire et sollicite notre soutien :

La filière foie gras a traversé une nouvelle épidémie de grippe aviaire cette année, la 3ème en 5 ans.

C'est 450 foyers détectés cette année et 3.5 millions de canards et oies abattus depuis décembre dernier.

Pour faire face à cette situation, des professionnels locaux cherchent des solutions afin d'éviter la claustration des élevages qui va à l'encontre des souhaits des consommateurs depuis quelques années de traçabilité, de transparence et de bien-être animal.

Une des propositions est de réduire la densité des animaux :

Pour les petites exploitations, nous soutenons la proposition de réduire le seuil dérogatoire de 25% soit 3 200 à 2 400 canards en simultané sur l'ensemble de l'exploitation et non par unité de production.

Aussi pour limiter le risque de contamination, nous soutenons que les fermes éligibles à cette dérogation soient en autarcie, c'est-à-dire responsable de l'élevage du canard à partir du caneton d'un jour et ce jusqu'au gavage compris sur une même exploitation à terrain contigu.

Considérant :

- La mobilisation des professionnels de la filière Label et des producteurs locaux,
- L'importance de la filière sur notre territoire,
- La politique de la communauté de commune en direction des circuits courts alimentaires,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la motion de soutien à la filière foie gras et à son alternative à la claustration.
- **DIT QUE** la présente motion sera notifiée à :
 - Mme la Préfète de Région,
 - Mme la Préfète des Landes,
 - Mr le Sous-Préfet de Dax.
 - Les sénateurs des Landes
 - Les députés des Landes.

13/ Motion FNCCR Projet de restructuration d'EDF baptisé « Hercule » - 2021_28

Considérant ce qui suit :

Le projet de restructuration d'EDF, baptisé « Hercule », doit conduire à la création de trois entités distinctes. Parmi ces trois entités, EDF « Vert » regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et

les énergies renouvelables. Si la recherche de solutions pour accompagner EDF dans sa mutation face aux défis de l'avenir est légitime, l'ouverture d'EDF vert à un actionnariat privé massif pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités locales concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés, pénalisant les consommateurs, déjà massivement confrontés à de graves difficultés.

En tout état de cause, le SYDEC déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution d'électricité, pourtant propriétaires des réseaux.

Le 20 janvier 2021, les élus du conseil d'administration de la FNCCR, dont le SYDEC est un membre historique, ont adopté une motion visant à alerter le Gouvernement quant à leurs inquiétudes, dans un contexte où la distribution d'électricité n'a jamais été aussi déterminante pour assurer la pleine relance économique et s'engager collectivement dans la transition énergétique.

Plus que jamais, assurer la qualité de la distribution

La crise actuelle met en évidence l'importance de la distribution d'électricité pour l'ensemble des activités économiques, pour la cohésion sociale et territoriale, mais aussi pour la transition écologique.

Les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (AODE), membres de la FNCCR, assurent le contrôle local des activités d'Enedis et de sa politique d'investissement. De surcroît, elles investissent aussi massivement chaque année pour moderniser et développer leurs réseaux.

Dans ce contexte, il appartient aux territoires d'être pleinement associés à l'élaboration du projet Hercule, celui-ci conduisant à remettre en cause l'indépendance financière d'Enedis, le gestionnaire en monopole des réseaux locaux d'électricité dans 95 % de l'hexagone. Malheureusement, ce projet, annoncé par EDF, n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les premières concernées, les AODE (syndicats énergie, métropoles, etc...) ; ce que déplore le SYDEC, et ce qui laisse présager des scénarios faisant l'impasse sur l'intérêt général.

De fait, la Présidente d'Enedis, Marianne Laigneau, a indiqué à l'Assemblée générale de la FNCCR que dans ce scénario, Enedis devrait rester à 100 % une filiale d'« EDF vert » ; aucune information officielle n'a, en revanche, été donnée à ce jour sur la répartition du capital de cette holding, alors que cette structure capitalistique sera déterminante quant aux orientations de la gouvernance future de la distribution d'électricité.

L'ouverture du capital de la maison-mère d'Enedis fait courir un risque à la gouvernance locale et, plus largement, aux intérêts des usagers.

Conformément au cadre défini par une directive européenne pour les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité, Enedis resterait en effet soumis au droit de supervision économique attribué à sa maison mère – aujourd'hui EDF, demain « EDF vert ». Une grande vigilance s'impose donc, quant au scénario qui résulterait de la combinaison entre cette subordination financière et l'entrée au capital de la maison-mère d'investisseurs davantage préoccupés du rendement financier de leurs avoirs que de l'intérêt général énergétique de nos territoires.

L'attractivité d'EDF vert pour des investisseurs financiers exercerait par ailleurs un appel d'air à la hausse du tarif d'utilisation des réseaux (TURPE), de façon à permettre à Enedis de relever le niveau de dividendes versés à sa maison mère. Une telle évolution limiterait la capacité d'investissement d'Enedis et aboutirait à un renchérissement du prix de l'électricité lésant les consommateurs. En outre, elle pourrait induire une remise en cause des droits de propriété des collectivités sur les réseaux dans la mesure où ceux-ci limitent le montant du TURPE. Cela priverait alors les territoires des moyens d'assurer la régulation locale de la

distribution d'électricité, de l'intégrer dans leurs politiques de transition énergétique et serait sans aucun doute extrêmement défavorable à l'intérêt général.

Le SYDEC rappelle aussi que si le capital de la maison-mère d'Enedis était ouvert à l'actionnariat privé, la robustesse du monopole légal qui lui est attribué pourrait être contestée ; le capital d'Enedis doit demeurer public pour préserver le rôle d'Enedis dans le système de la distribution publique d'électricité.

La péréquation tarifaire doit être préservée, notamment avec les territoires ultra-marins, via le tarif réglementé de vente

Le SYDEC demande enfin des précisions sur la façon dont EDF-SEI (systèmes électriques insulaires) pourra continuer à assurer, grâce à la péréquation tarifaire, la distribution et la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, et plus généralement, comment la pérennité des tarifs réglementés de vente sera garantie par un groupe EDF orienté de plus en plus exclusivement vers la recherche de profit financier.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité d'adopter la motion sus-présentée et de la transmettre Syndicat Mixte Départementale d'Équipement des Communes des Landes.

14/ Fonds d'équipement des Communes (FEC) 2021

Le conseil municipal décide de ne pas solliciter le Fonds d'équipement des Communes (FEC) cette année et de présenter le projet de restructuration des toitures de la salle des associations et du mur à gauche en 2022.

15/ Questions et informations diverses

Chemin de Jondes : Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'étudier la faisabilité d'intégrer le chemin de Jondes dans le domaine privé de la commune. Aussi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches de négociation auprès des différents propriétaires. Accord à l'unanimité

École : le directeur de l'école, Monsieur François MASSELIN a annoncé son départ pour prendre la direction de l'école d'Orist à partir de la rentrée prochaine. C'est Madame Emilie Cohere, actuellement en poste à Orist qui le remplacera.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Chantal BERGERON

Annie BOULAIN

Binh DUCAMP

Thierry GUILLOT

Eric LABASTE

Jean-Pierre LAUDINET

Patrice LAULOM

Roger LARRODÉ

Audrey LESBATS

Pierre POURTEAU

Christelle POUYANNÉ

Josette PREUILHO

Sophie ROBERT

Cédric TASTET

Pierre VENDRIOS